



La topographie des monastères carolingiens à travers le *Commentaire sur la Règle de saint Benoît* par le maître Hildemar (vers 845-850)

Pierre Gillon



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/cem/20152>

DOI : 10.4000/cem.20152

ISSN : 1954-3093

Éditeur

Centre d'études médiévales Saint-Germain d'Auxerre

Référence électronique

Pierre Gillon, « La topographie des monastères carolingiens à travers le *Commentaire sur la Règle de saint Benoît* par le maître Hildemar (vers 845-850) », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 27.1 | 2023, mis en ligne le 18 juillet 2023, consulté le 02 août 2023. URL : <http://journals.openedition.org/cem/20152> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cem.20152>

Ce document a été généré automatiquement le 2 août 2023.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International - CC BY-NC-SA 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>

La topographie des monastères carolingiens à travers le *Commentaire sur la Règle de saint Benoît* par le maître Hildemar (vers 845-850)

Pierre Gillon

NOTE DE L'ÉDITEUR

Historique

Reçu : 29 octobre 2022 – Accepté : 23 mai 2023

- 1 Hildemar est un maître carolingien dont le *Commentaire de la Règle de saint Benoît*, d'une ampleur inégalée, est connu sous trois versions, dont l'édition est restée incomplète, avec diverses variantes. Aussi un groupe de recherches international baptisé *The Hildemar Project* a-t-il été créé en 2013 pour procurer une édition critique de l'ensemble des textes. Il réunit soixante-six contributeurs¹.

1. Hildemar et l'exégèse de la Règle

- 2 Ce *Commentaire* s'inscrit dans un long processus de perfectionnement de la pratique monastique. Après le temps des tâtonnements et des expérimentations de règles diverses (v^e-viii^e siècle) est venu celui des comparaisons – la *Condordia regularum* de Benoît d'Aniane² – et d'une tentative d'uniformisation avec les synodes et les capitulaires de 816-819, qui privilégient la Règle de saint Benoît, associée à des usages qu'on souhaitait voir adoptés partout. Vient ensuite le temps des éclaircissements et des approfondissements en vue de la meilleure application de cette règle dans la vie

quotidienne des moines et des moniales. Le IX^e siècle est marqué par des textes assez divers, comme le *Commentaire sur la Règle de saint Benoît* du moine Smaragde de Saint-Mihiel (vers 817)³, les *Statuts d'Adhalard de Corbie* (822)⁴ et ce *Commentaire sur la Règle de saint Benoît* d'Hildemar. Ces documents précèdent et annoncent l'ère des grands coutumiers des années 972-1080 et au-delà. L'édition critique de ces coutumiers dans le *Corpus consuetudinum monasticarum* depuis 1963 a renouvelé les études sur le genre, permettant de caractériser les documents à caractère directif, normatif ou descriptif, et de distinguer d'une part un modèle germano-franc marqué par la conservation d'usages antérieurs à la réforme de Benoît d'Aniane – le coutumier le plus ancien de Fleury, les coutumes de Germanie, et la *Regularis concordia* anglaise, laquelle intègre des spécificités insulaires⁵. D'autre part, un modèle clunisien qui revendique sa filiation avec la réforme carolingienne et connaîtra une forte expansion en France et en Italie⁶.

- 3 Du moine Hildemar, on sait qu'il est originaire du royaume franc et qu'il a dû être formé au monastère de Corbie, en raison de la proximité de quelques-uns de ses commentaires avec certains brefs des *Statuts d'Adalhard de Corbie*, comme la réception des novices, le programme d'enseignement, ou le repas servi au réfectoire aux hôtes-clercs⁷, mais aussi parce que le nom de *magister Hildemar* apparaît dans une liste de moines. Toutefois, on pourrait s'interroger sur la portée relative des proximités de deux *unica*. L'influence de Corbie en Lombardie pourrait être plus ancienne : ainsi Wala, demi-frère d'Adalhard, lui succède à l'abbatiate de Corbie en 826, puis meurt abbé de Bobbio, au sud de la Lombardie, en 831, sans doute accompagné d'une troupe de Corbie. Appelé par l'archevêque de Milan Angelbert, avec le moine Leudgar, à réformer les monastères de son diocèse, Hildemar se trouve à Brescia en 841 puis se fixe au monastère de Civate, au nord de la Lombardie, où il est probablement mort vers 850. Civate, ou *San-Pietro-al-Monte*, aurait dépendu de Saint-Gall, monastère où Hildemar a séjourné, gardant le souvenir d'un réfectoire bondé : « Il y a des réfectoires où, en raison de la multitude des frères, les frères sont assis de telle sorte qu'ils ne peuvent être vus de l'abbé, comme c'est le cas à Saint-Gall⁸. »
- 4 Hildemar est un moine de très grande culture. Il a probablement enseigné la lecture et la grammaire⁹, et il a dû être l'un des experts dans l'interprétation de la Règle de saint Benoît : on connaît plusieurs cas de ces experts qui ont été missionnés soit à partir d'Inden, soit en raison de leur notoriété, pour former les moines des monastères relevant de l'Empire, non pas à la Règle, car les moines l'apprenaient par cœur, mais à l'interprétation de cette Règle. Hildemar a dû séjourner dans un certain nombre d'abbayes, ce qui peut expliquer que son nom apparaisse dans les livres de confraternité de l'abbaye de Pfäfers ou Saint-Pirminsberg en Suisse, fille de Reichenau et abbaye impériale, et de l'abbaye Saint-Sauveur de Brescia en Lombardie, dont il avait réformé le monastère des saints Faustin et Jovite¹⁰. Outre le *Commentaire de la Règle*, on lui attribue un commentaire sur l'Évangile de saint Luc, deux traités sur les vices et le péché, un poème et deux lettres¹¹.
- 5 C'est à Civate que le maître paraît avoir délivré l'essentiel de son enseignement. Aussi, son *Commentaire* est-il daté des années 845-850. Il est connu sous la forme d'une *Expositio* longue placée sous son nom, d'un *Commentarium* plus court mis sous le nom de Paul Diacre¹², diffusé à partir du X^e siècle en Italie surtout, et d'une version incomplète – il manque les douze derniers chapitres de la Règle –, mise sous le nom d'un abbé Basile. Toutes dériveraient d'une seule compilation des entretiens du maître collationnés par plusieurs élèves, ce qui expliquerait certaines redites. À divers indices, on devine

qu'Hildemar s'adresse à de jeunes adultes qui s'apprêtent à organiser à leur tour de nouveaux monastères : ainsi au chapitre 66, lorsqu'il explique à son auditoire en quel lieu et sous quelles conditions on peut implanter un monastère.

- 6 *The Hildemar Project* a répertorié vingt-quatre manuscrits médiévaux du *Commentaire*¹³ : cinq sous le nom de Basile, tous incomplets – IX^e-XI^e siècle, Italie du Nord et Allemagne –, huit sous le nom d'Hildemar – XI^e-XV^e siècle, Autriche, Italie du Nord, Bavière, France (Saint-Bénigne de Dijon, PARIS, *Bibliothèque nationale de France*, lat. 12637) – et onze sous celui de Paul Diacre – IX^e-XIII^e siècle, Italie centrale et du Nord, Bavière, Angleterre –, auxquels s'ajoute la copie par le bénédictin Anselme Rolle, vers le début du XVII^e siècle, d'un manuscrit disparu qui pouvait provenir du monde clunisien – PARIS, *Bibliothèque nationale de France*, lat. 13800. Cet inventaire est incomplet, au moins pour la France, puisqu'il manque le manuscrit de Tours – *Bibliothèque municipale*, ms. 622 (XIII^e siècle) –, tandis que Mabillon, qui avait déjà observé l'identité des commentaires de Basile et d'Hildemar, signalait d'autres manuscrits gallicans, sans préciser lesquels¹⁴. La diffusion principale des manuscrits dans les aires germanique et italique explique que l'œuvre ait été davantage étudiée en Allemagne et en Italie qu'en France, où le *Commentaire* d'Hildemar a été longtemps ignoré ou considéré comme témoignant de traditions purement cassiniennes.
- 7 Pour ce qui est des plus anciens textes, il subsiste quatre manuscrits du IX^e siècle de la version Basile, sans doute la plus proche de l'enseignement du maître, mais il y manque les douze derniers chapitres de la Règle ; deux manuscrits pour la version Paul Diacre (IX^e-X^e siècle), tandis qu'il ne subsiste pas de manuscrit antérieur au XI^e siècle pour l'*Expositio* longue : le plus ancien provient de Saint-Bénigne de Dijon¹⁵.
- 8 Par rapport à son aîné, le commentaire de Smaragde, qui consacre davantage de place aux aspects spirituels et très peu aux considérations matérielles, le commentaire d'Hildemar, dont les 73 chapitres suivent pas à pas ceux de la Règle, est beaucoup plus long : 635 pages dans l'édition latine de la version longue. Il est une source formidable pour les aspects matériels et sociaux de la vie monastique. Hildemar n'est pas seulement érudit, il est un maître très humain, plein de bon sens, visant à l'harmonie, à l'épanouissement dans l'idéal monastique, dont la grande contrainte est la vie communautaire. Il ne manque ni d'humour ni de pédagogie, avec de fréquentes allusions à la paresse congénitale de certains frères – une trentaine d'occurrences. Il n'évite même pas les sujets tabous de la sexualité des enfants et adolescents dans les monastères et leurs « fantasmes nocturnes », et consacre un nombre très important de pages et de recommandations à leur éducation (150 occurrences) ; il précise qu'on les appelle enfants de 7 à 14 ans et adolescents de 14 à 28 ans : on est encore assez proche des classes d'âges de l'Antiquité.
- 9 L'exégèse d'Hildemar est plus qu'un éclaircissement de la Règle. Il développe une discussion autour du sujet avec des références aux écrits des anciens. Son exposé lui donne l'occasion d'exploiter sa vaste culture monastique et de décrire les usages de son temps, faisant allusion à la variété des usages régionaux ou locaux (c. 40, 47 et 67) et à la coutume « au pays des Francs », c'est-à-dire à Corbie (c. 14, 37 et 67). Bien entendu, son discours tend à montrer que ces usages sont toujours conformes à l'esprit, sinon à la lettre, de saint Benoît, au prix de quelque grand écart de temps à autre. Il se lance parfois dans des digressions techniques inattendues, au-delà du chapitre de la Règle : par exemple sur la pratique des lettres de recommandation codées lorsqu'il évoque l'accueil des moines étrangers (c. 61). Ces lettres permettaient de confondre les

candidats munis de fausses attestations. Son *commentaire* confine alors au manuel pratique à l'intention de futurs abbés ou prévôts.

- 10 Il nous donne de précieuses indications sur la topographie monastique, alors que les communautés sont encore en plein tâtonnement ou suivent divers modèles. Le texte s'apparente presque en plusieurs passages, à un coutumier : certains détails se retrouvent dans les grands coutumiers des X^e et XI^e siècles, même si les emprunts directs ne sont pas établis. Il peut s'agir d'usages communs largement répandus. En latin comme en français, sa lecture est loin d'être fluide. La pensée d'Hildemar tourne en spirale à l'intérieur du sujet en soupesant chaque mot, dont il prend soin d'expliquer l'étymologie, souvent en référence à Isidore de Séville. Et il reprend fréquemment ses démonstrations en les présentant différemment, suivant une vieille méthode pédagogique.
- 11 De quels outils d'étude disposons-nous actuellement ?
- l'édition latine de la version longue par Mittermüller en 1880¹⁶;
 - l'édition latine du pseudo-Paul Diacre¹⁷ ;
 - l'édition des extraits spécifiques au pseudo-Basile¹⁸ ;
 - la traduction française de la version longue par Michèle-Marie Caillard en 2015¹⁹. C'est dans cette traduction que j'ai puisé les citations que je donne dans cet article, sauf quand la traductrice m'a paru s'éloigner du texte ;
 - une édition numérique des versions Basile et Paul Diacre sur le site *The Hildemar Project*, avec en regard une traduction anglaise par Matthieu van der Meer et Bruce Venarde²⁰.
- 12 Les deux traductions présentent l'avantage d'une lecture rapide, car on lit toujours plus vite un texte en langue moderne qu'un texte latin, mais pour ce qui est du vocabulaire parfois polysémique qui nous préoccupe, elles ne sont pas toujours satisfaisantes.
- 13 Sans attendre l'édition définitive de la version Basile et de toutes les variantes, qui paraissent avoir une incidence marginale sur l'enseignement du maître, ce sont là, déjà, des outils remarquables qui rendent aisée la recherche à travers son *Commentaire*, sans doute le dernier grand texte carolingien sous-exploité en ce qui concerne la topographie des monastères. Il y a près de trente-cinq ans, j'avais un peu lancé les études de topographie monastique en dépouillant la trentaine de règles monastiques du haut Moyen Âge, les *ordines romani* et bien d'autres textes, mais sans outils numériques²¹. Je me réjouis qu'aujourd'hui des chercheurs talentueux assurent le relais²².
- 14 Pour analyser cette topographie, on peut aborder son *Commentaire* de deux manières : en recherchant les chapitres de la Règle où il est question de cet aspect du monastère, ou bien en recherche lexicale par mot-clé. La combinaison des deux manières est indispensable, car Hildemar est un maître très bavard qui n'aborde pas toujours les sujets au chapitre où on les attendrait. Ses descriptions ne sont ni généralistes ni particulières. Elles peuvent s'appliquer à tout monastère et plus particulièrement à ceux qu'il connaît.

2. Le monastère : terminologie, site et capacité

- 15 Rappelons que pour désigner les bâtiments aux fonctions nouvelles des monastères occidentaux, dont la vie communautaire est un aspect essentiel, les moines ont inventé, très tôt, des mots nouveaux qui n'existaient pas en latin classique : ainsi avant la fin du

VI^e siècle, les mots *refectorium*, le réfectoire, et *dormitorium*, le dortoir. La création d'un mot nouveau est précédée, le plus souvent, d'une phase de gestation où l'on hésite sur le nom à donner au nouveau local. Ainsi, pour le dortoir, *xenodochium*, *mansio*, *mansorium*, *schola*, et pour le réfectoire, *mensa communis*, *mensa*, *cœnaculum*²³. Les moines ont privilégié la création de mots en *-orium*. Dans plusieurs cas, le mot et la fonction existaient déjà, il n'a pas été nécessaire d'inventer un mot : ainsi *cellarium*, le cellier, ou *coquina*, la cuisine.

- 16 Dans d'autres, assez nombreux, on a utilisé un mot existant, mais, suivant une évolution métonymique fréquente, le contenu, l'objet, en est venu à désigner le contenant, l'espace : ainsi le cas bien connu de *capitulum*, le chapitre, ici de la Règle de saint Benoît, qui désigne aussi, à partir des années 825-840, le local où l'on rappelle chaque jour un chapitre de la règle, le Chapitre ou salle du chapitre ou salle capitulaire ; le mot a été préféré à *capitolium* ou bien chapitoire (*capitorium*), qui n'ont pas eu un grand succès, et précédé d'essais divers : *conventus*, *curia*, *beleuterion*. C'est à partir de la même époque qu'on commence à utiliser le mot *scriptorium*, qui signifiait stylet en latin classique, pour désigner le local où l'on écrit.
- 17 De la même façon encore, *caminata*, la cheminée en bas latin, désigne la salle chauffée en rez-de-chaussée près du dortoir, ou sous celui-ci, dès le début du IX^e siècle. Mais le mot a été supplanté au début du XI^e siècle par *calefactorium*, poêle, qui désignera désormais le chauffage, la seule pièce chauffée située dans la clôture des moines. Au début du XI^e siècle aussi, la fontaine claustrale, où les moines font leurs ablutions quotidiennes, est appelée *ablutatorium*, un mot qui n'aura aucun succès, remplacé dans le même siècle par *lavatorium*, qui a donné lavoir. On l'appelle aujourd'hui *lavabo*, du nom du premier mot du psaume 25, mais je n'en connais pas d'occurrence médiévale. En français, on connaît au moins deux locaux dont l'appellation est issue d'une telle évolution métonymique : le « cabinet d'eau » – W. C. ou *lavatory* en anglais – et le bureau, *burel*, initialement un tissu de bure posé sur une table, qui a fini par désigner la table puis le local.
- 18 Enfin on connaît bien la polysémie²⁴ mille fois débattue du mot *claustrum*, *claustra*, clôture, espace clos, cloître, qui peut désigner des choses différentes, parfois dans un même texte voire dans un même paragraphe, à l'époque qui nous occupe. Hildemar en est un parfait exemple : reprenant le vocabulaire utilisé au VI^e siècle par saint Benoît, il emploie cinquante fois *claustra*, *claustram*, dont il précise lui-même, en bon grammairien, que c'est un féminin singulier (c. 4), comprenez par-là que ce n'est pas le pluriel de *claustrum*, et précisément, dans le même paragraphe, il emploie ce pluriel : *ideo talia debent fieri claustra monasterii*, dans une phrase où il explique que « les clôtures du monastère doivent être telles, que les choses dont nous avons parlé puissent se faire sans occasion de pécher²⁵ ». On a pensé à une faute de transcription des élèves, mais toutes les versions sont identiques. En fait, Hildemar s'est pris au piège, à rester obstinément au vocabulaire de saint Benoît alors que *claustrum* s'impose déjà depuis plusieurs décennies pour désigner le cloître. Je vais y revenir.
- 19 Hildemar suit l'ordre des chapitres de la Règle. Je ne vais pas suivre cet ordre pour présenter quelques constituants du monastère, sur lesquels il revient dans plusieurs chapitres, n'hésitant pas à se répéter, chaque chapitre de la Règle ayant pu faire l'objet de plusieurs exposés.

- 20 D'abord le choix du site pour bâtir un monastère. Hildemar rappelle qu'il doit y avoir de l'eau et la possibilité de construire un moulin à grain – sinon, il faut renoncer –, la possibilité d'un jardin potager et un bois à proximité. Il observe au sujet des moulins qu'autrefois on broyait le grain avec un pilon, et maintenant avec une meule. Il faut prendre garde à ne pas se trouver dans une région où il y aurait des conflits avec le roi, le comte ou l'évêque. Et il faut veiller à ce que le fondateur donne tout ce qu'il faut pour subvenir aux besoins des moines (c. 66).
- 21 Quelques indications sur l'effectif des monastères : Hildemar considère qu'une communauté de dix ou douze frères est jugée petite (c. 21 et 35) et que cela vaut dans une région isolée, mais ne convient pas bien quand on est proche d'une cité (c. 17). Une communauté de vingt frères est déjà nombreuse, justifiant de dispenser le cellérier du service de cuisine (c. 35), « cependant il est habituel de parler d'une communauté nombreuse de trente ou quarante moines » (c. 21), ou davantage (*idem*). À propos du choix de l'abbé, il prend les exemples d'une « petite communauté » de 50 moines, puis de communautés de 100 à 500 moines (c. 64) : ce devait être le cas de Saint-Gall, Aniane ou Corbie.
- 22 Ce chiffre n'inclut pas les enfants, qui semblent remuants et très polissons, et auxquels on permet de jouer « jusqu'à six ou huit ans ou plus » dans une prairie une heure par semaine (c. 37). Le maître a toujours le fouet à la main – mais c'est surtout pour faire peur car Hildemar recommande d'éviter les punitions corporelles des enfants. Il estime qu'il faut trois ou quatre aînés pour surveiller dix d'entre eux (c. 22). N'en déduisons pas qu'une communauté de 40 moines peut éduquer une centaine d'enfants, tous les moines ne sont pas disponibles pour cela, mais les enfants sont certainement nombreux, ce qui éclaire l'importance des enclos du noviciat et de l'école sur le plan de Saint-Gall par exemple. Il n'y a pas que les enfants qu'on surveille, mais aussi tous « ceux qui ont besoin d'être surveillés » : Hildemar précise qu'on se méfie davantage de ceux qui sont entrés tard au monastère que de ceux qui y sont formés depuis l'enfance (c. 22).

3. L'espace monastique et ses clôtures

- 23 Malgré les difficultés à démêler une terminologie bien floue, il est établi de longue date que le cloître monastique est une création carolingienne. Les recherches, tant historiques qu'archéologiques, portent aujourd'hui sur les contextes de son apparition et de son évolution jusqu'au modèle quasi standard du cloître roman²⁶. Le futur cloître est sans doute en gestation dès le VII^e siècle sous la forme d'une cour ou « carré claustral » : c'est un espace induit du regroupement des bâtiments qui l'entourent, comme le suggère Isidore de Séville en préambule de sa règle avant 636²⁷. Ce carré claustral devient une réalité archéologique au VIII^e siècle, comme l'ont montré diverses fouilles déjà nombreuses²⁸. Si la première représentation d'un cloître à galeries est celle du plan de Saint-Gall (vers 825-830), prototype d'un schéma qui se répandra largement, des voies divergentes sont explorées au même moment, comme à Fulda (vers 820) ou à Saint-Wandrille (822-833), dont la restitution des dispositions a ouvert la voie à des propositions diverses²⁹. Sans doute y a-t-il eu dans cette période, quant à l'adoption du cloître et des dispositions des *habitacla* qui l'entourent, bien des variantes, ainsi qu'un fort décalage chronologique entre les grands monastères carolingiens aux dispositifs monumentaux et les établissements plus modestes ou plus anciens. Il est significatif

que l'uniformisation du dispositif claustral s'impose au cours des IX^e et X^e siècles par l'usage et non par voie réglementaire. Dans ce contexte très évolutif, le témoignage d'Hildemar présente un grand intérêt.

- 24 À la lecture d'Hildemar, on se rend compte à quel point l'espace d'un monastère, qui est comme une petite ville, est divisé en une multitude d'espaces clos réservés à un usage précis et tous appelés *claustra*, suivi d'un complément de détermination : on devrait parler d'enclos ou de clos plutôt que de clôture. Le plan de Saint-Gall, qui n'est pas un plan de construction mais un schéma directeur, nous montre de même une juxtaposition d'espaces clos. Sur ce point, il n'a rien d'un document théorique, mais correspond bien à une réalité³⁰. Ce développement des cloîtres, des cours et des clôtures est à mettre en lien selon Michel Lauwers, d'une part avec le renforcement de la vie communautaire, d'autre part avec la forte croissance de l'accueil d'hôtes extérieurs, attestée par Hildemar à plusieurs reprises (c. 53 et 66)³¹.

3.1. La clôture des moines

- 25 En premier lieu, la *claustra monasterii*, la clôture du monastère, mentionnée par saint Benoît à la fin du chapitre 4 de la Règle. C'est l'espace central strictement réservé aux moines, ou aux moniales. Même un moine étranger à la communauté ne peut y entrer³². Hildemar nous explique qu'elle

doit être telle que le moine puisse y pratiquer tout ce qui est nécessaire, coudre, vaquer à la lecture, etc., et où la surveillance soit possible. Elle ne doit pas être petite au point que quand un moine veut faire quelque chose, il trouve dans cette exigüité une occasion de murmure, ni trop étendue au point qu'on puisse y rencontrer une occasion de converser avec n'importe qui (c 67).

- 26 On devine que la clôture comprend l'espace du cloître et les bâtiments qui l'entourent, mais guère plus : le jardin potager des moines (*hortus*) est hors de la clôture, mais il est clos afin que seuls les moines puissent y pénétrer. Et le moine-cordonnier, qui répare les sandales, doit avoir un enclos dans la clôture, car il doit pouvoir sortir, lui et lui seul, pour aller voir le maître cordonnier, qui doit être un artisan laïc. Cette clôture doit ou devrait comprendre aussi les ateliers où travaillent les moines : fabrication ou réparation des vêtements, chaussures, cuillères, couteaux, clés « et tous les autres objets » (c. 4), mais aussi laverie, lecture, chant, écriture, etc. La plupart de ces ateliers sont sans doute groupés en un grand local.
- 27 En fait, cette clôture, c'est le cloître, mais le cloître désigne alors l'espace central plus les bâtiments qui l'entourent, et non pas la seule cour avec ses galeries, comme on l'entend aujourd'hui. C'est nous qui avons introduit une distinction entre clôture et cloître à partir d'un mot unique dont le haut Moyen Âge se satisfait. Il y a plus de quatre-vingts ans, Émile Lesne, dont les 250 pages qu'il a consacrées aux constituants des monastères entre le VIII^e et le XII^e siècle restent une base fondamentale même s'il n'a pas connu le Commentaire d'Hildemar, écrivait que le cloître « signifie exclusivement la partie du monastère fermée et réservée à l'habitation des moines³³ ». On en a confirmation dans un passage des *Gesta Aldrici* où, vers 836, l'évêque Aldric construit avec soin, entre la muraille de la cité du Mans et la Sarthe, le monastère Saint-Sauveur et Notre-Dame, avec un *claustrum* au côté de l'église, « c'est-à-dire un réfectoire, un dortoir, un cellier et les ateliers utiles au monastère, et il fait en sorte qu'une belle

fontaine vive jaillisse au milieu du cloître (*medio claustro*) et de là distribue l'eau dans les ateliers³⁴ ».

- 28 Notre *claustra* est donc un caméléon. Prenons quelques exemples où la *claustra* d'Hildemar ressemble furieusement à notre cloître :
- « on appelle cloître (*claustra*) cette petite cour (*curtina*), où se tiennent les moines, qui est entre une galerie et une galerie (*inter porticum et porticum*)³⁵ » (c. 4) ;
 - « beaucoup disent que le cloître du monastère (*claustra monasterii*) doit avoir cent pieds de côté, pas moins parce que ce serait petit, mais si tu veux plus, c'est possible³⁶ » (c. 4) : cent pieds carolingiens, cela doit faire 32 à 34 mètres de côté, c'est à peu près la dimension que l'on restitue pour le cloître du plan de Saint-Gall.
- 29 En fait, Hildemar n'hésite pas à détourner le vocabulaire de Benoît pour l'appliquer à l'architecture carolingienne !
- 30 Voici un cas où le cloître n'est pas mentionné, mais seulement ses galeries : un samedi sur deux, « on balaie toutes les galeries (*totas porticus*), c'est-à-dire devant la cuisine et devant le réfectoire³⁷ » (c. 35) : cette mention pourrait évoquer un cloître ne comportant que partiellement des galeries, comme l'ont révélé certaines fouilles, à Hamage, Landévennec ou Grand-Lieu par exemple³⁸. Je renvoie aux travaux de Christian Sapin qui scrute avec soin depuis des années toutes les traces archéologiques de cloîtres du haut Moyen Âge³⁹, et, en dernier lieu, à l'excellente mise au point dans *L'architecture carolingienne en France et en Europe*⁴⁰.
- 31 Il faut se garder de surinterpréter le texte : le silence sur les autres galeries ne peut garantir leur absence, et toutes ne nécessitaient peut-être pas un nettoyage hebdomadaire. Chacune avait son rôle⁴¹. Ainsi la galerie accolée à l'église ne servait guère de circulation. Elle était assez tranquille pour être le lieu privilégié de la lecture obligatoire pendant le carême. Cependant, reconnaissons que la similitude avec certaines observations archéologiques est troublante.
- 32 Notons encore que notre *claustra*/cloître comporte quelques bancs ou banquettes : un enfant peut s'asseoir dans le cloître et y lire⁴², mais ces banquettes doivent être exigües ou peu nombreuses, puisqu'il peut être amené à devoir céder sa place à un plus grand (c. 63).

3.2. Les autres enclos

- 33 Il y a bien d'autres espaces clos et réservés (c. 53), comme ceux consacrés aux espaces d'accueil, la *claustra hospitum* et la *claustra pauperum*. Alors qu'apparaissent de plus en plus de fouilles et d'études sur des hôtelleries monastiques, je crois utile de préciser que les monastères ont deux types d'accueil bien distincts. Il y a d'une part un accueil pour les personnes de condition, *divites*, les nobles et les riches, qui ne viennent jamais seuls, accueil géré par un moine hôtelier, et d'autre part un accueil pour les pauvres et les pèlerins, géré par un moine aumônier. Selon E. Lesne, il y a même deux entrées distinctes à partir du début du IX^e siècle : la grande porte (*porta*) pour les riches, et l'accès par l'aumônerie (*elemosina*) pour les pauvres. Hildemar ne fait pas cette distinction.
- 34 Il confirme que « s'il se peut », il doit y avoir un enclos des hôtes nobles, un enclos des pauvres, et même un troisième accueil pour les hôtes-moines, la *claustra monachorum hospitum* que les statuts de Corbie mentionnent également. C'est important à cette

époque où la plupart des monastères relevant de l'Empire ont obtenu un droit de circulation libre et gratuit, et utilisent le réseau monastique pour leurs hébergements. Le dortoir des hôtes-moines devrait se trouver proche de l'oratoire (c. 67).

- 35 Dans les coutumes de Cluny, on précise comment on distingue les riches et les pauvres : les premiers viennent à cheval et sont chaussés, les seconds viennent à pied et sont pieds nus, c'est la raison pour laquelle on lave leurs pieds à leur arrivée. Les premiers paient leur nuitée et leur repas à travers un don qui finance au moins partiellement l'accueil des seconds, auxquels on donne un pain et une mesure de vin.
- 36 Hildemar décrit peu ces accueils :
- la *claustra hospitum*, l'enclos des hôtes nobles : il ne détaille pas cet équipement comme le fait le *Liber tramitis* de Cluny qui en décrit la cuisine, les écuries et les latrines, mais il apporte une précision topographique précieuse :
Voici la manière de disposer la cuisine des hôtes et de l'abbé : la cuisine des hôtes et de l'abbé doit se trouver à côté de celle des moines, de telle façon que personne ne puisse entrer en passant par la clôture du monastère, mais, quand c'est nécessaire, en passant par l'extérieur. Certes, il faut qu'il y ait entre la cuisine des frères et celle de l'abbé une ouverture (*fenestra*), par laquelle on peut apporter la nourriture au réfectoire (c. 53).
- 37 Cette disposition pratique et économe est très différente des propositions du plan de Saint-Gall, d'une ampleur peu courante. Elle correspond sans doute davantage à l'organisation spatiale des monastères. On retrouve ce guichet à Corbie et à Saint-Benoît-sur-Loire⁴³ ;
- la *claustra pauperum*, ou *hospitalis*, l'enclos des pauvres et des pèlerins, appelé aumônerie à partir du XI^e siècle. Chaque monastère devrait y consacrer le dixième de tous ses revenus selon Hildemar. On y affecte le nombre de frères nécessaire selon le nombre d'arrivants.
- 38 Hildemar est hésitant quant à la localisation de la *claustra infirmorum*, l'infirmerie pour les malades. Il faudrait qu'elle se trouve dans la clôture monastique, car les moines ont le devoir de visiter et assister les malades (c. 4), mais en même temps il faut les isoler – risque de contagion, sénilité, folie. C'est pourquoi on la trouvera plus tard proche du cimetière, mais accessible depuis le cloître par un passage réservé. Hildemar précise que le logis des malades, *domus infirmorum*, doit disposer de plusieurs chambres pour divers types de malades, mais aussi d'un oratoire, d'une pièce pour l'abbé et d'un chauffoir (*caminata*) à proximité, avec la possibilité de faire prendre des bains individuels pour lesquels il recommande d'utiliser une *tina* (tinette), sorte de baquet ou de cuve à raisin, et non une baignoire de pierre à trois ou quatre, la règle ne permettant pas à plusieurs frères de se baigner ensemble (c. 36).
- 39 Pour ce qui est des novices, Hildemar s'en tient au vocabulaire de saint Benoît, *cella novitiorum*, mais il est clair que ce logis des novices, où les impétrants étudient, méditent, mangent et dorment pendant dix mois, apprenant la Règle, l'obéissance, le silence, les usages et les corvées hebdomadaires, est un espace isolé, peut-être proche de la *cella hospitum*, l'hôtellerie (c. 58).
- 40 Il n'est pas mentionné d'espace spécifique pour l'éducation des enfants – bien distincts des novices, qui sont des adultes –, lesquels vivent et dorment avec les moines adultes et sous leur surveillance, et partagent donc leur vie.

4. Les lieux de la vie régulière

- 41 Pour ce qui est de l'église, Hildemar s'en tient généralement au mot *oratorium* employé dans la Règle, un mot bien faible quand on sait les dimensions des grandes abbayes carolingiennes. Cependant, au chapitre du dortoir (c. 22), il évoque le chœur et ses divers autels, auprès desquels, après complies, les enfants et les simples d'esprit doivent prier tour à tour sous surveillance avant de passer aux latrines – *necessaria naturae*, donc proches du dortoir –, puis d'aller au dortoir, toujours sous surveillance, un maître devant, un autre au milieu, un troisième derrière. Et ils ne peuvent sortir du dortoir, même pour aller prier dans l'église (*basilica*), sauf pour aller uriner. Il emploie ensuite quatre fois le mot *ecclesia* à propos des enfants qui vont aux vigiles et aux nocturnes, toujours sous surveillance étroite des anciens. C'est l'une des seules fois où il déroge au vocabulaire de la Règle quant à l'édifice principal du monastère.
- 42 La salle du chapitre est la grande nouveauté des années 820-830. C'est le texte d'Hildemar qui m'avait permis d'affirmer en 1997⁴⁴ qu'à son époque il existait un lieu qu'on appelait désormais le chapitre, *capitulum* : ainsi si on donne la préférence à un frère, « on doit le faire dans tous les lieux, réfectoire, chapitre et autres » (c. 2) ; « au chapitre ou en un lieu quelconque » (c. 2) ; « ce frère ne doit pas être au chapitre, mais dehors » (c. 3) ; « il devra venir ensuite au chapitre » (c. 3) ; « au chapitre, au réfectoire, à l'oratoire ou d'autres lieux » (c. 3) ; « qu'on se tienne au chœur, au chapitre, au réfectoire et dans tous les autres lieux » (c. 7). Les mentions sont tellement redondantes qu'il ne fait aucun doute que la salle du chapitre porte ce nom depuis déjà quelque temps. C'est là qu'on règle les affaires importantes (c. 3), que l'abbé distribue les tâches, les visites aux malades, etc. (c. 4), que l'on confesse et punit les fautes (c. 21 et 45), que l'on distribue les livres en carême (c. 48), ou les vêtements (c. 56), sauf les caleçons parce que c'est du domaine de l'intime et que c'est l'abbé qui décide qui en a besoin (c. 55). On y reçoit aussi les novices dans la communauté suivant un cérémonial très codifié, après une longue attente au logis des hôtes (c. 58) : le rite de déposition des armes – ceinturon, bracelets, épée – et la tonsure, que décrit soigneusement Hildemar, symbolise le renoncement à l'état militaire au bénéfice de la milice du Christ. À la fin du VIII^e siècle, c'était encore « un nouveau mode de tradition⁴⁵ ». La description d'Hildemar est plus ancienne que celle de la *Vita sancti Mauri*, considérée comme un exemple précoce⁴⁶.
- 43 Côté dortoir, Hildemar rappelle que, suivant la Règle, les frères dorment sur des paillasses séparées – avec drap, couverture et oreiller –, ce qui est alors un luxe et explique la longueur du dortoir – la longueur du dortoir permet d'ailleurs de calculer la capacité du monastère. S'ils sont nombreux, on fait des groupes de dix à vingt. Les plus jeunes sont toujours répartis entre des anciens ou des frères plus sages. Tous ceux qui ont connu les chahuts des internats ou des centres de vacances comprennent cette précaution. Mais Hildemar déclare sans ambages que le lit séparé, la présence des anciens et la lumière allumée toute la nuit, c'est pour éviter le crime de sodomie ou le vice de l'impureté (c. 22).
- 44 Hildemar n'est pas très précis quant au vaste local qu'est le réfectoire (c. 38-41 et 56). On comprend que les moines ne s'asseyent qu'en pourtour, ainsi que l'abbé qui doit les voir tous. On peut là aussi vérifier la capacité des réfectoires découverts en fouille. Seuls ceux qui sont punis sont placés au centre. À Saint-Gall, monastère surpeuplé, il indique que les tables sont disposées de telle manière que l'abbé ne peut voir tous les

moines. Les hôtes – de marque et certains religieux – sont également conduits au réfectoire. On place un à deux enfants par table. Le lecteur (ou les lecteurs) se lève à sa table, il n’y a pas encore de chaire de lecture. Ce sont les semainiers qui apportent le plat cuit, tandis que le cellérier apporte le vin (mêlé d’eau), dont la ration quotidienne est d’une hémine par moine, selon la Règle.

- 45 Hildemar rappelle que l’hémine a la valeur d’un demi-setier, soit 27 cl suivant la valeur du setier antique, mais ce setier n’avait plus cours depuis la réforme de Charlemagne et Jean-Claude Hocquet, corrigeant les évaluations excessives de Michel Rouche, a suggéré de restituer une fourchette de valeurs aux environs du litre⁴⁷. Cette évaluation présente l’intérêt de se rapprocher des mesures étalons conservées dans plusieurs anciens monastères, dont l’étude approfondie serait à reprendre⁴⁸. D’autres chercheurs ont conclu à l’impossible restitution d’un système de mesures carolingien satisfaisant⁴⁹. Hildemar a d’ailleurs devancé tous ceux qui voudraient croire à l’uniformité des pratiques : « Il est bon de savoir que chaque région a sa mesure, et les docteurs, quand ils parlent des mesures, le font selon la coutume locale » (c. 40). Cette diversité était déjà signalée par le concile d’Aix en 816⁵⁰.
- 46 Le mot *calefactorium*, chauffoir, n’existe pas encore, mais le lieu existe bel et bien : « L’abbé doit garder un lieu réservé où les moines puissent se chauffer – *locus ubi se fratres calefaciant* –, en silence, et où ceux qui ont fini la semaine de cuisine feront du feu » (c. 6). Hildemar emploie une périphrase plutôt que le mot *caminata*, peut-être parce qu’à son époque la grande salle chauffée au rez-de-chaussée du dortoir, visible sur le plan de Saint-Gall – *subtus, calefactoria domus*, avec un four pour la chauffer en saillie du bâtiment, *caminus ad calefaciendum* – a disparu. Elle a été partitionnée pour faire place à la salle du chapitre et à divers locaux, dont une salle chauffée. Le mot *caminata* n’est employé qu’à propos du logis des malades (c. 36).
- 47 Hildemar nous apprend peu sur le bâtiment de la cuisine sinon qu’elle se trouve à côté du réfectoire et qu’elle a un dallage de pierre. Les moines y sont semainiers à deux ou trois, à tour de rôle, et c’est une tâche jugée fatigante, mais où l’on peut bavarder et se rendre au potager (c. 5). Seul le cellérier est dispensé du service si la communauté est nombreuse, car il doit approvisionner la cuisine, le réfectoire, les enfants, les hôtes, les malades, les pauvres, les serviteurs, ceux qui sont au jardin, à la cuisine ou à qui on a fait une saignée (c. 31). En fin de semaine, le samedi, comme dans tous les monastères, on doit balayer et nettoyer tous les locaux et les galeries (c. 35).
- 48 C’est à la porte du monastère, *ostium*, que se présentent tous les hôtes. Alors qu’« autrefois ceux qui faisaient la cuisine de l’abbé étaient en même temps portiers », Hildemar indique que les hôtes sont désormais si nombreux qu’il faut que deux portiers se relaient. Le portier envoie directement les pauvres à l’hôtellerie et informe l’abbé ou son supérieur de l’arrivée des autres – les riches, les moines et autres religieux, etc. En Italie, dit-il, il y a un cadran solaire au-dessus de la porte, de même qu’à l’oratoire (c. 66).
- 49 Hildemar ne nous apprend presque rien sur le cellier, *cellarium*, administré par le moine cellérier (c. 25 et 31). Pas de mention non plus d’un *scriptorium*, bien que l’activité de copiste soit citée dans la clôture (c. 43). Le vestiaire (*vestiarium*) se trouve proche du dortoir et du chapitre où les vêtements sont distribués (c. 35 et 55). À part les ateliers des moines qui se trouvent expressément dans la clôture (c. 4), Hildemar mentionne le forgeron et le charpentier (c. 57), qui doivent être hors de la clôture.

- 50 Signalons une notation relative aux matériaux des bâtiments. Au chapitre 7, à propos du douzième degré d'humilité, Hildemar fait une comparaison inattendue : « ainsi un mur, s'il n'était auparavant asséché de son humidité et s'il était frappé par le vent, il tomberait ». Cette observation correspond à des murs de terre (torchis) et non des murs de pierre.

5. Conclusion

- 51 L'analyse des indices topographiques, sur laquelle cette brève approche a mis l'accent, n'est qu'un aspect du *Commentaire* d'Hildemar, qui recèle bien d'autres richesses sur la société et l'état d'esprit monastiques. Les points de contact entre le *Commentaire* d'Hildemar et les grands coutumiers sont loin d'être complètement caractérisés. Témoin éloquent d'une étape dans l'évolution carolingienne de l'organisation des monastères, entre la réforme monastique de 817, le plan de Saint-Gall et l'âge d'or des coutumiers des années 970-1080, il permet d'observer qu'en un quart de siècle, une réflexion active dans l'organisation des lieux monastiques a permis de finaliser un organe majeur comme la salle du chapitre, qui apparaît désormais incontournable et déjà riche de multiples fonctions, tandis que le cloître demeure un espace en gestation. Loin de l'unanimité et du consensus que laissait présager le synode d'Aix, il témoigne aussi d'une grande diversité dans les pratiques, très perceptibles par exemple dans la liturgie grâce à une multitude de sources⁵¹. À travers l'enseignement d'Hildemar, on devine l'attitude de disciples attentifs à noter scrupuleusement les conseils et les bonnes idées du maître, ainsi que les méthodes pour adapter la vie monastique au temps présent tout en restant conforme à l'esprit de la Règle, afin de les mettre à profit dans les monastères qu'ils fréquenteront ou fonderont. Présentant les moines confrontés à l'application de la Règle dans leur vie quotidienne, l'enseignement d'Hildemar, qui suscitera encore de nombreuses études, montre, à travers pluralité et diversité, rigueur et tolérance, comment s'est construite l'identité monastique carolingienne⁵².

NOTES

1. <http://www.hildemar.org> ; le groupe, animé par Albrecht Diem et Will May, semble moins actif depuis 2020.
2. BENEDICTUS ANIANENSIS, *Concordia regularum*, éd. P. BONNERUE, *Corpus christianorum, Continuatio mediaevalis*, Turnhout, 1999, 2 vol.
3. *Glosae in Regula Sancti Benedicti abbatis ad usum Smaragdi abbatis Sancti Michaelis*, éd. M. VAN DER MEER, *Corpus Christianorum. Continuatio mediaevalis*, Turnhout, 2017.
4. *Statuta seu brevia Adalhardi abbatis Corbeiensis*, éd. J. SEMMLER, *Corpus consuetudinum monasticarum*, t. 1, 1963, p. 365-408. Cette édition remplace celle de L. LEVILLAIN, *Le Moyen Âge*, t. 13, 1900, p. 351-386, incluant plusieurs additions et remaniements très postérieurs : cf. A.-E. VERHULST et

- J. SEMMLER, « Les Statuts d'Adalhard de Corbie de l'an 822 », *Le Moyen Âge*, 68 (1962), p. 91-123 et 233-269.
5. À défaut d'un fascicule sur les coutumiers monastiques dans la *Typologie des sources du Moyen Âge occidental*, on trouvera quelques présentations synthétiques : L. DONNAT, « Les coutumes monastiques autour de l'an Mil », in *Religion et culture autour de l'an Mil*, Paris, 1990, p. 17-24 ; *Id.*, « Les coutumiers monastiques : une nouvelle entreprise et un territoire nouveau », *Revue Mabillon*, 64 (1992), p. 5-21 ; D. IOGNA-PRAT, A. DAVRIL, L. DONNAT et É. PALAZZO, « Moines et chanoines : règles, coutumiers et textes liturgiques », in A. VAUCHEZ et C. GABY (dir.), *L'histoire des moines, chanoines et religieux au Moyen Âge*, Turnhout, 2003, p. 71-97.
6. Sur le corpus clunisien : S. BARRET, « *Regula Benedicti, consuetudines, statuta* : aspects du corpus clunisien », in *Regole, consuetudine, statuti nella storia degli ordini religiosi : un'analisi comparativa*, Bari/Nocci/Lecce, 2002, p. 65-103 ; S. BOYNTON et I. COCHELIN, *From Dead of Night to End of Day : The Medieval Customs of Cluny*, Turnhout, 2005.
7. D. GANZ, *Corbie and the Carolingian Renaissance*, Sigmaringen, 1990, p. 70 ; A.-E. VERHULST et J. SEMMLER, « Les Statuts d'Adalhard... », *op. cit.*, p. 260.
8. *Commentaire*, c. 56, éd. MITTERMÜLLER, p. 522.
9. M.-M. CAILLARD, *Hildemar de Corbie. Commentaire de la Règle de Saint-Benoît*, Le Coudray-Macouard, 2015, p. 11-12.
10. M.-M. CAILLARD, *Hildemar de Corbie...*, *ibid.*, p. 12.
11. B. VALTORTA, *Clavis scriptorum latinorum medii aevi. Auctores Italiae (700-1000)*, Florence, 2006, p. 132-137 ; V. SIVO, *Compendium Auctorum Latinorum Medii Aevi, 500-1500 (CALMA)*, t. 6, Florence, 2020, p. 188-191.
12. Dès 1957, W. Hafner avait montré l'identité du *Commentarium* de Paul Diacre avec l'*Exposition* d'Hildemar : W. HAFNER, « Paulus diaconus und der ihm zugeschriebene Kommentar zur Regula S. Benedicti », in B. STEIDLE (dir.), *Commentationes in regulam S. Benedicti*, Rome, 1957 (*Studia Anselmiana*, 42), p. 347-358.
13. Tableau sur : <http://www.earlymedievalmonasticism.org/texts/Hildemar-Expositio.html>.
14. J. MABILLON, *Annales ordinis S. Benedicti*, II, Paris, 1704, p. 619 ; *Id.*, *Veterum Analectorum*, II, Paris, 1676, p. 83-86.
15. PARIS, *Bibliothèque nationale de France*, lat. 12637, attribué à tort à Saint-Maur-des-Fossés après son entrée dans la bibliothèque de la Congrégation de saint Maur à Saint-Germain-des-Prés au début du XVIII^e siècle.
16. R. MITTERMÜLLER (éd.), *Expositio Regulae ab Hildemaro tradita*, Ratisbonne, 1880.
17. PAULI WARNEFRIDI DIACONI CASINENSIS, *In Sanctam Regulam Commentarium*, Montecassino, 1880.
18. W. HAFNER, *Der Basiliuskommentar zur Regula S. Benedicti. Ein Beitrag zur Autorenfrage karolingischer Regelkommentare*, Münster, 1959, p. 115-142 (édition des seuls extraits spécifiques à la version Basile).
19. M.-M. CAILLARD, *Hildemar de Corbie...*, *op. cit.*
20. http://hildemar.org/index.php?option=com_content&view=article&id=7&Itemid=105.
21. P. GILLON, « Observations sur la topographie des monastères », in *Histoire médiévale et archéologie*, n° 1, CAHMER, Paris XIII, 1988, p. 35-51 ; résumé et compléments dans P. GILLON, « Notions d'architecture et de topographie monastique. État de quelques questions », in *Méthodes et initiations d'histoire et d'archéologie*, Nantes, 2004, p. 265-300.
22. Voir par exemple S. UGGÉ, « Lieux, espaces et topographie des monastères de l'Antiquité tardive et du haut Moyen Âge... », in M. LAUWERS (dir.), *Monastères et espace social. Genèse et transformation d'un système de lieux dans l'Occident médiéval*, Turnhout, 2014, p. 15-42. Voir aussi M. GAILLARD, « *Monasterium, cella, abbatia...* Enquête sur les différents termes désignant les

communautés religieuses au haut Moyen Âge (v^e-milieu ix^e siècle) et leur signification », *Bucema*, hors-série n° 10, 2016, en ligne [https://doi.org/10.4000/cem.14474].

23. Sur l'évolution terminologique d'après les anciennes règles monastiques, voir P. BONNERUE, « Éléments de topographie historique dans les règles monastiques occidentales », *Studia monastica*, 37-1 (1995), p. 57-77 ; P. GILLON, « Observations sur la topographie... », *op. cit.*, p. 35-39.

24. Sur d'autres exemples de polysémie monastique, voir N. DEFLOU-LECA, « La polysémie terminologique des communautés monastiques (vi^e-x^e siècle) : quelques cas d'étude », *Bucema*, hors-série n° 10, 2016.

25. « *Ideo talia debent fieri claustra monasterii, ubi ista, quae diximus, sine occasione peccati fieri possunt* » (c. 4, dernier §).

26. P. KLEIN (dir.), *Der Mittelalterliche Kreuzgang : Architektur, Funktion und Programm*, Regensburg, 2004.

27. P. GILLON, « Observations sur la topographie... », *op. cit.*, p. 36-38.

28. W. JACOBSEN, « Die Anfänge des abendländischen Kreuzgangs », in P. KLEIN (dir.), *Der Mittelalterliche Kreuzgang...*, *op. cit.*, p. 39-56 ; C. SAPIN, « De la cour au cloître carolingien », *Les cahiers Saint-Michel de Cuxa*, 46 (2015), p. 21-34.

29. En dernier lieu : N. DEFLOU-LECA et M. GAILLARD, « Sources narratives et archéologie : quelques réflexions sur la topographie religieuse du haut Moyen Âge », in *La mémoire des pierres. Mélanges d'archéologie, d'art et d'histoire en l'honneur de Christian Sapin*, Turnhout, 2016, p. 24-26. J'avais moi-même suggéré une tout autre disposition, différente de celles de Horn et Born, et de Dom Laporte, cf. P. GILLON, « Observations sur la topographie... », *op. cit.*, p. 39 et 47.

30. Sur les rapports entre le plan de Saint-Gall et le *Commentaire* d'Hildemar : W. HAFNER, « Der St. Galler Klosterplan im Lichte von Hildemars Regelkommentar », in J. DUFT (éd.), *Studien zum St. Galler Klosterplan*, Saint-Gall, 1962, p. 177-192.

31. M. LAUWERS, « *Circuitus et figura*. Exégèse, images et structuration des complexes monastiques dans l'Occident médiéval (ix^e-xii^e siècle) », in M. LAUWERS (dir.), *Monastères et espace social...*, *op. cit.*, p. 67-68.

32. Sur la *claustra* et l'espace du cloître organisés pour limiter les contacts avec les étrangers, voir M. LAUWERS, « *Circuitus et figura...* », *ibid.*, p. 68-70.

33. E. LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. 6 (*Les églises et les monastères, centres d'accueil, d'exploitation et de peuplement*), Lille, 1943, p. 80 ; il faut toujours garder en mémoire que l'ouvrage est posthume et n'a pu être corrigé par l'auteur.

34. « *Porro claustrum iuxta ipsam ecclesiam fecit, id est refectorium, dormitorium, cellarium, et cætera officina quæ ad monasterium pertinent, nobiliter composuit, et ita constituit ut in medio claustro fons vivus et bonus surgeret, et inde per eorum officina aquam eis ministrando discurreret* », *Gesta domni Aldrici...*, XXIV, éd. MIGNE, *PL*, 115, col. 51 ; éd. CHARLES et FROGER, 1889, p. 68-69.

35. « *Claustra enim dixit de illa curtina, ubi monachi sunt, id est quæ est inter porticum et porticum.* »

36. « *Dicunt enim multi, quia claustra monasterii centum pedes debet habere in omni parte, minus non, quia parva est ; si autem velis plus, potest fieri.* »

37. « *In altera vero sequenti hebdomada scopant totas porticus, id est ante coquinam et ante refectorium.* »

38. J'avais déjà évoqué cette problématique il y a vingt ans et suggéré le parallélisme avec l'évolution à peine antérieure des cours à portiques des monastères syriens : P. GILLON, « Notions d'architecture... », *op. cit.*, p. 276.

39. C. SAPIN, « De la cour au cloître... », *op. cit.*, p. 21-34 ; C. SAPIN, « Disposition et construction monastique préromane et romane, la question des premiers cloîtres en Bourgogne », in *De la Bourgogne à l'Orient. Mélanges offerts à Monsieur le Doyen Jean Richard*, Dijon, 2021, p. 173-193. En dernier lieu : C. SAPIN, « Héritage carolingien et topographie des monastères de Bourgogne », in A. DIENER, M. KLEINER, C. LAGEMANN et C. SYRER (dir.), *Entwerfen und Verwerfen. Planwechsel in Kunst und Architektur des Mittelalters und der Frühen Neuzeit*, Heidelberg, 2022, p. 291-306.

40. F. HEBER-SUFFRIN et C. SAPIN, *L'architecture carolingienne en France et en Europe*, Paris, 2021, p. 129-139.
41. Je fais appel ici à mes réminiscences des conférences de Dom Jacques Dubois à l'École pratique des hautes études dans les années 1980 : ce dernier considérait que les galeries du cloître n'étaient pas, ou pas seulement, des circulations, mais de véritables locaux. Sur les fonctions du cloître, voir A. DAVRIL, « Fonctions des cloîtres dans les monastères au Moyen Âge », in P. K. KLEIN (dir.), *Der mittelalterliche Kreuzgang. Architektur, Funktion und Programm*, Regensburg, 2004, p. 22-26.
42. « *Sedet infans aut alter junior in claustra et forte legit* » (c. 63, éd. MITTERMÜLLER, p. 580).
43. *Consuetudines Corbienses*, 17, in *Corpus consuetudinum monasticarum [CCM]*, t. 1, p. 386 ; *Consuetudines Floriacenses antiquiores*, in CCM, t. 7-2, réimpression dans *L'abbaye de Fleury en l'an mil*, Paris, 2004, p. 248.
44. P. GILLON, « Un exemple de la communion du pratique et du sacré : la salle du chapitre en Occident », in *Pratique et sacré dans les espaces monastiques au Moyen-Age et à l'époque moderne*, éd. *Histoire médiévale et archéologie*, t. 9, CAHMER, Amiens, 1998, addendum, p. 9-97. Voir p. 5 et 8-9.
45. R. LE JAN, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle)*, Paris, 2003, p. 64.
46. M. LAUWERS, « La "Vie du seigneur Bouchard, comte vénérable" : conflits d'avouerie, traditions carolingiennes et modèles de sainteté à l'abbaye des Fossés au XI^e siècle », in *Guerriers et moines*, Antibes, 2002, p. 403.
47. J.-C. HOCQUET, « Le pain, le vin et la juste mesure à la table des moines carolingiens », *Annales ESC*, 3 (1985), p. 661-686.
48. On cite les mesures du Mont-Cassin et de Ferrare, de Saint-Maur-des-Fossés (une hémine de bronze de 35 onces soit 1,07 litre, qui passa longtemps pour la mesure donnée par saint Benoît à saint Maur), de Saint-Médard de Soissons, de Saint-Sulpice de Bourges, de Saint-Germain-des-Prés, Saint-Denis, etc. Cf. C. LANCELOT, *Dissertation sur l'hémine de vin et sur la livre de pain de S. Benoist*, Paris, 1688 ; E. MARTÈNE, *Commentarius in regulam S. P. Benedicti...*, Paris, 1690, p. 533-546.
49. P. PORTET, « Remarques sur les systèmes métrologiques carolingiens », *Le Moyen Âge*, 97-1 (1991), p. 5-24 ; pour une mise en perspective très complète sur le sujet : G. ARCHETTI, « De mensura potus. Il vino dei monachi nel Medioevo », in *La Civiltà del vino. Fonti, temi e produzioni vitivinicole dal Medioevo al Novecento. Atti del convegno*, Brescia, 2001, p. 205-326, ici p. 234-251, en ligne [<http://www.rmoa.unina.it/2835/>].
50. P. PORTET, « Remarques sur les systèmes... », *ibid.*, p. 13.
51. M. HUGLO, « L'office des dimanches de Pâques à Cluny au Moyen Âge », in S. BOYNTON et I. COCHELIN, *From Dead of Night to End of Day : the Medieval Customs of Cluny/Du cœur de la nuit à la fin du jour : les coutumes clunisiennes au Moyen Âge*, Turnhout, 2005, p. 153-162.
52. Voir C. DARTMANN, « Die Konstruktion monastischer Identitäten in karolingerzeitlichen Kommenatren der Regula Benedicti », in M. BREITENSTEIN, J. BURKHARDT, S. BURKHARDT et J. SONNTAG (éd.), *Identität und Gemeinschaft. Vier Zugänge zu Eigengeschichten und Selbstbildern institutioneller Ordnungen*, Münster, 2015, p. 13-30.

RÉSUMÉS

L'auteur extrait du *Commentaire sur la Règle de saint Benoît*, enseigné par le moine Hildemar, les principaux éléments concernant la topographie des monastères : site, capacité, clôture, hôtelleries, infirmerie, enclos des novices, église, cloître, salle du chapitre, dortoir, réfectoire,

cuisine, porte, chauffoir, etc. Les données concernant les différentes clôtures du monastère et la *claustra monasterii* apportent des éléments au débat sur le cloître carolingien et ses galeries.

The author extracts from the *Commentary on the Rule of Saint Benedict*, taught by the monk Hildemar, the main elements concerning the topography of monasteries: site, capacity, enclosure, hostelries, infirmary, enclosure for novices, church, cloister, chapter house, dormitory, refectory, kitchen, door, stove, etc. The data concerning the different enclosures of the monastery and the *claustra monasterii* bring elements to the debate on the Carolingian cloister and its porticos.

INDEX

Mots-clés : Hildemar de Corbie ou Hildemar de Civate, topographie monastique, clôture, cloître, bâtiments monastiques, chapitre, dortoir, réfectoire, hôtellerie, Règle de saint Benoît

AUTEUR

PIERRE GILLON

Trame (UR 4284 — Sciences humaines et humanités)